



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le **28/01/2026**
ID : 057-245700695-20260109-D2026_07_SI-AR

DECISION 2026-07

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les conventions d'entretien de voirie conclues entre les communes et la CCCE sur la base de la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 3 février 2009,

Vu l'article 4 « Viabilité hivernale » de ces conventions mettant à la charge de la CCCE l'achat et la livraison dans les communes de sel de déneigement pour les besoins des VICC et VIC,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Le marché de fourniture de « produits de déneigement » pour la viabilité hivernale sur les communes du territoire de la CCCE est conclu avec la société VIRIDIS, route de Metz, 57580 LEMUD, pour un montant de 24 789,80 € H.T. soit un total de 29 747,76 € T.T.C.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 9 janvier 2026

Le Président
Michel PAQUET